

Régularisations – Prévoyance.

Cotisation erronée



Fiche Pratique – Régularisations. Prévoyance.

Cotisation erronée



► Contexte

L'onglet « **Régularisations de cotisations** » (accessible via la « Fiche du bulletin de salaire ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.



Attention l'onglet est uniquement ouvert à la régularisation des cotisations prévoyance.

La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

► Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le **maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé dans Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 (Cf fiche pratique [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)).

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

► Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020

Cas pratique :

-> *Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :*

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 523.90			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52				298.20			
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 523.90	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 25-03-20 au 31-03-20	35.00			-419.48			
Salaire Brut				1 426.28			
Assurance Maladie		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité					1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 426.28	6.90	98.41	1 426.28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité					1 426.28	1.90	27.10
Assurance Vieillesse Totalité		1 426.28	0.40	5.71			
Allocations familiales					1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail					1 426.28	1.80	25.67
FNAL					1 426.28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné		1 426.28	3.150	44.93	1 426.28	4.720	67.32
Contribution d'équilibre général T1		1 426.28	0.86	12.27	1 426.28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire		1 426.28	0.290	4.14	1 426.28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	4.05	57.76
Assedic FNGS					1 426.28	0.15	2.14
Formation professionnelle					1 426.28	1.620	23.11
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 426.28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales					1 426.28	0.016	0.23
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		2.85	2.90	0.08			
Régime de base obligatoire		2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 401.32	2.90	40.64			
CSG déductible fiscalement		1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
Réduction générale des cotisations							-255.01
Total des retenues				304.55			278.25
NET IMPOSABLE en Euros : 1 523.90 NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros : 1 452.50							
CUMULS							

-> **En avril 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €
- Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 485.58			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52				1 252.44			
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 485.58	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 01-04-20 au 30-04-20	147.00			-1 761.86			
Salaire Brut				83.90			
Assurance Maladie		83.90	0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité					83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée		83.90	6.90	5.79	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité					83.90	1.90	1.59
Assurance Vieillesse Totalité		83.90	0.40	0.34			
Allocations familiales					83.90	3.45	2.89
Accident du travail					83.90	1.80	1.51
FNAL					83.90	0.10	0.08
Retraite complémentaire plafonné		83.90	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'équilibre général T1		83.90	0.86	0.72	83.90	1.29	1.08
Régime de base obligatoire		83.90	0.290	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		83.90	0.00	0.00	83.90	4.05	3.40
Assedic FNGS					83.90	0.15	0.13
Formation professionnelle					83.90	1.620	1.36
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					83.90	0.06	0.05
Contrib. Organisations syndicales					83.90	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		0.17	2.90	0.01			
Régime de base obligatoire		0.17	6.80	0.01			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		82.43	2.90	2.39			
CSG déductible fiscalement		82.43	6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			

Réduction générale des cotisations							-14.88
Total des retenues				20.64			44.53
NET IMPOSABLE en Euros :		1 485.58		NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		1 452.50	
CUMULS							
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale	Impôt sur le revenu
5 303.76	1 133.30	6 164.63	5 303.76	424.68	0.00	1 116.71	0.00

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée.

3.00.02

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisation des cotisations* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 42923841300026 Raison sociale: VAL MESURES D'EXO
 NNI: 2710156260003 23 Salarié: VAL Sdeux

Octobre 2020 Période d'emploi: 01/10/2020 au 31/10/2020 4e Trimestre 2020

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 2 700,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls					
Base UR totalité	20 758,62	Base RC T1	20 758,62	Base Assedic	20 758,62
Base UR plafonnée	20 758,62	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	1 166,70			Part salariale	4 677,52
Heures supp	0,00			Part patronale	7 243,93
Brut	20 758,62			Net imposable	21 159,06
Impôt sur le revenu	1 055,00				

Brut	2 700,00	Net imposable	2 206,04
Net à payer avant imposition	2 128,95	Net à payer après imposition	2 012,03

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

MODIFICATION: Bulletin généré en 3.00.90 Rattachement: 2010 Création: 07/10/2020 Quitter

La fenêtre « **Régularisation de cotisations** » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Prévoyance** » (1), **sélectionnez la cotisation à régulariser** à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié (2), puis **saisissez le montant de l'assiette et les taux de prévoyance** :

Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]

TYCOON

Régularisation de cotisations

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
CSG CRDS	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	2,90	0,02	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	6,80	0,04	0,00	0,00	0,00
CSG CRDS	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	2,90	0,08	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	6,80	0,19	0,00	0,00	0,00

Prévoyance Autres cotisations...

[Valider] [Quitter]

-> Dans notre cas, pour avril par exemple (CCN du sport), il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%.

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance ($0.17/83.90 = 0.20\%$).

	SALAIRE	ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP	CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96	0,00	0,66	0,66	9,70%	0,06
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03	0,00	2,78	2,78	9,70%	0,27
					4,99		4,99		3,44			



Attention, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations (Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et

0.27) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Salaire Brut				1 845.76			
Assurance Maladie		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20
Contribution solidarité					1 845.76	0.30	5.54
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81
Assurance Vieillesse Totalité					1 845.76	1.90	35.07
Assurance Vieillesse Totalité		1 845.76	0.40	7.38			
Allocations familiales					1 845.76	3.45	63.68
Accident du travail					1 845.76	1.80	33.22
FNAL					1 845.76	0.10	1.85
Retraite complémentaire plafonné		1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12
Contribution d'équilibre général T1		1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/04/2020 au 30/04/2020		1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/03/2020 au 31/03/2020		330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75
Assedic FNGS					1 845.76	0.15	2.77
Formation professionnelle					1 845.76	1.620	29.90
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 845.76	0.06	1.11
Contrib. Organisations syndicales					1 845.76	0.016	0.30
Détail base CSG/CRDS							
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 813.46	2.90	52.59			
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement		1 813.46	6.80	123.32			
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00
Réduction générale des cotisations							-328.88
Total des retenues				392.87			352.06

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96).

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96) plus la régularisation de CSG (0.06 et 0.27) soit un montant global de 5.32€ :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	157.81
Sécurité Sociale déplafonnée	1 845.76	0.40	7.38	35.07
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	110.93
FAMILLE	1 845.76			63.68
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 845.76			77.52
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				38.70
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	6.80	125.35	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	2.90	53.45	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-328.88
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			392.87	352.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			5.32	4.99

Résultat sur le bordereau prévoyance :

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaître le montant de régularisation (4.03 + 0.96* 2 mois = 9.98) :

Régularisations divers

9,98

A payer

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Concernant la **régularisation de CSG**, il y a un **bordereau Urssaf pour chaque période régularisée** (dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020) :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0
☐ Je continue mon activité sans personnel de-						



Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro ($3 \times 9.70\% = 0.291$ -> arrondi à 0).

► Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « *Régime obligatoire* » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « *Régime obligatoire plus mensualisation* ».

Dans cette situation, quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « *régime obligatoire* » puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> Il convient donc de créer un contrat fictif chez l'employeur pour la période du 01.12.2020 au 31.12.2020 avec des taux à zéro à partir de l'onglet

« **Autres prévoyances** » (1) en sélectionnant le contrat « **Régul. Contrat antérieur** » (2) :

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées 1 **Autres Prévoyances**

Document	Document	Document	Document
Régul. Contrat antérieur - Du 01/11/2020 au 30/11/2020	Prévoyance décès cadre - Du 01/09/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : 2 01/11/2020 - Date de fin : 30/11/2020 - Régime : AUTRE

- Contrat : Régul. Contrat antérieur *Nom du contrat personnalisé* - Statut : Non cadre

- Caisse : HUMANIS PREVOYANCE - Périod. : Trimestrielle [Caractéristiques...](#)

	Part ouvrière	Part patronale
- Base < au plafond :	0,000	0,000
- Base > au plafond :	0,000	0,000
- Type de base :	11 et 13 - Tranche A / Tranche B	
- Forfait :	0,00	

- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

☐ Forfait social ☐ EDI

☒ Déduction du net imposable (PO)

☒ Déduction du net imposable (PP)

☒ CSG à réintégrer - Taux : 0,00

MODIFICATION



Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez absolument saisir les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez clôturé (référence contrat, code population, type de base...).

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

► Régulariser un oubli de cotisations

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois (*Oubli, information non transmise par l'employeur, ...*).

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « **Taux et assiette** » :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47



Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez respecter scrupuleusement la période de paie (ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois).

► Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

-> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en P0 et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en P0 et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux (P0 -> $0.46 - 0.20 = 0.26$) :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Prevoyance T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66



Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de mettre le signe moins devant l'assiette.

► Action particulière pour les régularisations de

mutuelle



A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> Cependant, vous devez ajouter le montant de la part patronale de mutuelle régularisée dans le net imposable.

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations familiales				2 921.34	3.45	100.79
Accident du travail				2 921.34	1.30	37.98
FNAL				2 921.34	0.10	2.92
Retraite complémentaire plafonné	2 921.34	3.150	92.02	2 921.34	4.720	137.89
APEC tranche A	2 921.34	0.024	0.70	2 921.34	0.036	1.05
Contribution d'équilibre général T1	2 921.34	0.86	25.12	2 921.34	1.29	37.69
Régime de base obligatoire	2 921.34	1.430	41.78	2 921.34	3.270	95.53
Mutuelle	4 500.00	0.520	23.40	4 500.00	0.781	35.15
Régul. Mutuelle T1 du 01/10/2020 au 31/10/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Régul. Mutuelle T1 du 01/11/2020 au 30/11/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Chômage Totalité	2 921.34	0.00	0.00	2 921.34	4.05	118.31
Assedic FNGS				2 921.34	0.15	4.38
Formation professionnelle				2 921.34	2.084	60.88
Contrib. Organisations syndicales				2 921.34	0.016	0.47
Détail base CSG/CRDS						
Régime de base obligatoire	55.80	2.90	1.62			
Régime de base obligatoire	55.80	6.80	3.79			
Mutuelle	35.15	2.90	1.02			
Mutuelle	35.15	6.80	2.39			
CSG et CRDS	2 870.22	2.90	83.24			
Régul. 6 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
Régul. 6 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement	2 870.22	6.80	195.17			
Régul. 7 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Régul. 7 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Total des retenues			696.27			1 168.31
NET IMPOSABLE			2 346.58			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION			2 225.07			
Montant de l'impôt sur le revenu	2 346.57	3.60	84.48			
NET A PAYER APRES IMPOSITION			2 140.59			
NET IMPOSABLE en Euros : 2 346.58 NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros : 2 140.59						
CUMULS						
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00	13 657.14
						Impôt sur le revenu
						339.00

Procédure :

- Toujours à partir du bulletin de salaire, rendez-vous dans l'onglet « **Zones complémentaires** » (1) puis choisissez la rubrique « **Régul. salaires** » (2) ;
- Sélectionnez le type de régularisation « **Ajout sur le net imposable** » à l'aide de la liste déroulante (3) puis **renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée**, soit dans notre cas 16.74 € (4) :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret
NNI

Raison sociale
Salarié

Avril 2020

Période d'emploi 01/04/2020 au 30/04/2020

2e trimestre 2020

Quotité 151,67

Salaire de base 0,00

Régul. salaires

Type	Libellé	Nb heures	Montant	Début rattachement	Fin rattachement
Ajout sur le net imposable (Régul mutuelle 03et 04)		0,00	16,74	01/12/2020	31/12/2020

Brut 2 921,34
Net à payer avant imposition 2 225,07

Net imposable 2 363,32
Net à payer après imposition 2 139,99

Navigation

Général

Via le bulletin précédent
Employeur/Salarié
Modifier le bulletin en cours
Enregistrer
Supprimer
Aperçu bulletin détaillé
Aperçu bulletin simplifié
Impression du bulletin
A partir du brut
A partir du net

Retour à l'écran principal
Zones complémentaires
Gestion congés payés
Données conventionnelles, Pénibilité
Fin de contrat
Arrêt de travail
Régularisations des cotisations
Liste des bulletins générés

NOUVEAU

Quitter